

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION
DONNÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
2026-DC-03**

Le Président du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2025-D-06 du 3 avril 2025 par laquelle le Conseil d'Administration l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services (y compris de maîtrise d'œuvre) passés selon la procédure adaptée telle que visée aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique, ainsi que pour ceux dispensés de mesure de publicité et de mise en concurrence en raison de leur montant ou de leur objet passés en application des articles R2122-1 à R2122-9-1 du code de la commande publique, sous réserve qu'ils aient un montant inférieur aux seuils européens ; Ainsi que pour la prise de toutes décisions relatives à la passation des avenants aux marchés et accords-cadres sus-évoqués, quel qu'en soit le montant,

Considérant qu'il est nécessaire de disposer des sujets pour organiser le 17 septembre 2026 l'épreuve écrite d'admissibilité de la session 2026 de l'examen professionnel d'avancement au grade d'animateur territorial principal de 1^{ère} classe,

DÉCIDE

Article 1 : Il est décidé de la conclusion de la convention de fourniture des sujets de la session 2026 de l'examen professionnel d'avancement au grade d'animateur territorial principal de 1^{ère} classe entre le Centre Départemental de Gestion d'Eure-et-Loir, représenté par son Président M. Bertrand MASSOT

Et

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Bouches-du-Rhône, représenté par son Président M. Georges CRISTIANI

Article 2 : La présente convention a pour objet la fourniture des sujets de la session 2026 de l'examen professionnel d'avancement au grade d'animateur territorial principal de 1^{ère} classe, de façon à en organiser les épreuves d'admissibilité le 17 septembre 2026.

Article 3 : Le prix de la fourniture des sujets de la session 2026 de l'examen professionnel d'avancement au grade d'animateur territorial principal de 1^{ère} classe s'élève à 700 euros.

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le

ID : 028-282800374-20260212-2026_DC_03-AR

BRETAGNE
CENTRÉ

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil d'Administration et un extrait en sera affiché au centre de gestion. Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir.

Fait à Luisant, le 12 février 2026

Le Président,

Bertrand MASSOT



Décision rendue exécutoire
compte tenu de l'envoi en
Préfecture le :

La Directrice générale, par
délégation,

Gabrielle BARRETT-JACQUET

13 FEV. 2026